

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité Département de la Dordogne, Arrondissement de Sarlat

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

N°: 122/2023

Objet : soirées musicales - aire de pique-nique - route de la Vézère - association VIZARA

Le maire de la commune de Montignac,

VU les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2 du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière, **VU** l'organisation de deux soirées musicales par l'association « VIZARA » sur l'aire de piquenique située route de la Vézère les 11 et 12 août 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire les dispositions nécessaires de nature à assurer le bon ordre, la sécurité et la tranquillité publics.

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u>: le stationnement sur l'aire de pique—nique située route de la Vézère sera réservé aux participants des soirées musicales organisées par l'association « Vizara » du 11 août 2023 à partir de 08h00 jusqu'au 14 août 2023 à 02h00.

ARTICLE 2: le côté gauche du parking de la salle des fêtes sera réservé aux véhicules des organisateurs de l'association du 10 août 2023 à 8h00 au 13 août 2023 à 19h00.

ARTICLE 3: la circulation sera interdite du 11 août 2023 à 08h00 au 14 août 2023 à 02h00 sur :

- le chemin longeant l'avenue Alsace-Lorraine (sortie de l'aire des camping-cars)
- La route de la Vézère (à partir du mini-golf en direction du centre ville)
- Le chemin du Pertuis

ARTICLE 4: le stationnement sera interdit sur la place du Sol du 11 août 2023 à 08h00 au 14 août 2023 à 02h00.

<u>ARTICLE 5</u>: la signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place, maintenue et déposée par les services techniques municipaux.

<u>ARTICLE 6</u>: le présent arrêté devra être affiché sur les lieux. Toute infraction à cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>ARTICLE 7</u>: MM. le directeur général des services de la mairie de Montignac, le commandant de la brigade de gendarmerie, le chef de la police municipale, le responsable des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montignac le 13 juin 2023

LE MAIRE Laurent MATHIEU

